



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
9 octobre 2023
Français
Original : anglais

Dixième session

Atlanta (États-Unis d'Amérique), 11-15 décembre 2023

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Coopération internationale

Travaux de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la coopération internationale

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note contient un aperçu des travaux menés par la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, organe subsidiaire de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et des activités réalisées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir la coopération internationale au cours de la période 2022-2023. Elle vise à aider la Conférence à conduire ses débats et à décider de l'orientation des travaux futurs de la réunion d'experts.

* [CAC/COSP/2023/1](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 4/2, intitulée « Organisation de réunions de groupes d'experts intergouvernementaux à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale », la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé d'organiser des réunions intergouvernementales d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale, qui auraient pour objectif de la conseiller et de l'aider à remplir sa mission relative à la coopération internationale dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire, et de convoquer une réunion de ce type pendant sa cinquième session et, avant cette session, dans la limite des ressources existantes, au moins une réunion intersessions.
2. Dans la même résolution, elle a décidé que la réunion d'experts serait, entre autres, chargée de l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine de la coopération internationale, de faciliter l'échange de données d'expériences entre les États, notamment en diffusant des informations sur les bonnes pratiques à suivre, et d'instaurer la confiance et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.
3. Dans ses résolutions 5/1, 7/1, 8/1, 8/2, 8/6, 9/1, 9/3 et 9/5, la Conférence a décidé de l'organisation et de l'orientation des travaux de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui avait pour mission de la conseiller et de l'aider sur les questions relatives à l'application du chapitre IV de la Convention.
4. De sa cinquième à sa neuvième session, la Conférence a décidé que la réunion d'experts poursuivrait ses travaux.
5. En 2022 et 2023, les réunions intergouvernementales d'experts à composition non limitée ont été organisées conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, que le Bureau de celle-ci avait approuvé en juin 2022 pour que les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la réunion soient examinées conjointement avec les autres organes subsidiaires. Par ailleurs, les thèmes dont les réunions d'experts ont débattu en 2023 au titre du point 4, intitulé « Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale », avaient été approuvés par le Bureau par procédure d'approbation tacite le 3 avril 2023.
6. La présente note a pour objet d'informer la Conférence, à sa dixième session, de l'exécution des mandats de la réunion d'experts. Elle devrait l'aider à conduire ses débats et à décider de l'orientation des travaux futurs de la réunion d'experts.

II. Travaux de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale

7. Depuis la neuvième session de la Conférence, la réunion d'experts a continué d'exercer les fonctions que celle-ci lui a confiées et de s'acquitter des mandats énoncés dans ses résolutions sur le sujet.
8. À ce jour, 12 réunions d'experts ont eu lieu. Celles qui se sont tenues depuis la neuvième session de la Conférence sont la onzième, qui s'est déroulée du 7 au 11 novembre 2022 (selon des modalités hybrides), et la douzième, qui s'est déroulée du 5 au 8 septembre 2023 (selon des modalités hybrides).
9. Ces deux dernières réunions se sont tenues conjointement avec les réunions du Groupe d'examen de l'application et du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs. Les séances conjointes ont eu

lieu en application de la résolution 6/1 de la Conférence, dans laquelle celle-ci avait prié le secrétariat de structurer les ordres du jour de la réunion intergouvernementale d'experts et ceux des autres organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats, et compte tenu des instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires.

10. En outre, le secrétariat a cherché à favoriser davantage les effets de synergie entre la réunion intergouvernementale d'experts et le Groupe de travail sur la coopération internationale créé par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, au moyen de présentations que le personnel des deux sections concernées se font réciproquement et par la mise en commun des données d'expérience sur des sujets d'intérêt commun.

11. Des comptes rendus des travaux menés par les expertes et experts au cours de la période considérée figurent dans les rapports sur les réunions de 2022 et 2023. On trouvera dans le document [CAC/COSP/2023/2](#) des informations sur les enquêtes que le secrétariat a réalisées en 2022 et 2023 pour évaluer le degré de satisfaction des délégations quant aux services qu'il a assurés pour les réunions des organes subsidiaires de la Conférence. Les débats que la réunion d'experts a eus au titre des questions de fond inscrites à son ordre du jour sont récapitulés ci-dessous.

A. Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques suivies et difficultés rencontrées

12. Dans la résolution 7/1 de la Conférence et dans les recommandations adoptées à la huitième réunion intergouvernementale d'experts, tenue à Vienne le 31 mai 2019 ([CAC/COSP/EG.1/2019/4](#)), les États parties ont été encouragés à continuer de fournir au secrétariat des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies en matière de coopération internationale et sur les autres sujets évoqués dans les résolutions de la Conférence et les recommandations des réunions d'experts, pour que le secrétariat puisse continuer d'analyser les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale fondée sur la Convention et dans l'application du chapitre IV.

13. Au cours de la période considérée, la réunion d'experts a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé « Application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption : enseignements tirés, bonnes pratiques et difficultés rencontrées ».

14. Le secrétariat lui a soumis des notes sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour qu'elle les examine en 2022 ([CAC/COSP/EG.1/2022/2](#)) et 2023 ([CAC/COSP/EG.1/2023/2](#)). Au cours des réunions en question, il a aussi fait le point oralement sur les progrès accomplis dans l'application du chapitre IV (Coopération internationale). On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans les notes du secrétariat précitées.

15. Lors des réunions tenues au cours de la période considérée, les orateurs et oratrices ont notamment fait part des expériences de leur pays, des difficultés que celui-ci rencontrait et des bonnes pratiques qu'il suivait concernant l'application des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale, et ils ont exposé les mesures prises après les examens de pays, y compris la suite donnée aux recommandations qui en étaient issues. Plusieurs ont appelé l'attention sur le fait que la réunion intergouvernementale d'experts permettait d'échanger des informations sur les mesures nationales prises pendant ou après les examens.

16. Les onzième et douzième réunions intergouvernementales d'experts ont été consacrées à deux thèmes en particulier : la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la

Convention ; et la collecte d'informations sur les meilleures pratiques et les difficultés relatives à la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise.

1. Débat thématique sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention

17. Dans sa résolution 9/3, intitulée « Suite donnée à la Déclaration d'Abou Dhabi sur le renforcement de la collaboration entre les institutions supérieures de contrôle des finances publiques et les organes de lutte contre la corruption afin de prévenir et de combattre plus efficacement la corruption, et utilisation accrue des technologies de l'information et des communications », la Conférence a prié la réunion intergouvernementale d'experts et les autres organes subsidiaires compétents d'inscrire comme thème de discussion à leurs futures réunions les moyens de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention. Dans la même résolution, elle a prié le secrétariat de continuer à recueillir, à analyser et à diffuser des informations sur les bonnes pratiques en matière de développement, d'accessibilité et d'utilisation des technologies de l'information et des communications pour prévenir et combattre la corruption, en tenant compte des compétences techniques existantes au sein du système des Nations Unies, et elle l'a prié également de rendre compte de ces efforts aux organes subsidiaires compétents.

18. Dans sa résolution 9/5, intitulée « Renforcement de la coopération internationale en matière de détection et de répression de la corruption », la Conférence a invité l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à consulter, entre autres, les États Membres, y compris leurs services de lutte contre la corruption ayant les compétences voulues, selon qu'il convenait, afin de pouvoir prendre des décisions éclairées concernant son projet de création de pôle numérique unique pour le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE), qui servirait de cadre de coopération et pourrait inclure une plateforme sécurisée pour les communications confidentielles entre les membres du Réseau, et à tenir les États parties informés des progrès qu'il accomplirait en ce sens.

19. En vertu de ces mandats, le secrétariat a envoyé, le 1^{er} juin 2023, une note verbale à tous les États parties afin de recueillir des informations sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour l'application de la Convention, notamment sur les difficultés rencontrées, les bonnes pratiques observées et les exigences juridiques à respecter en matière de coopération internationale. Le questionnaire qui était annexé à cette note a également permis de recueillir des informations sur le projet de pôle numérique unique du Réseau GlobE.

20. Le secrétariat a analysé les 39 réponses reçues des États parties. Les principales observations qu'il en a tirées figurent dans un document de séance sur la promotion de l'utilisation des technologies de l'information et des communications aux fins de l'application de la Convention contre la corruption (CAC/COSP/EG.1/2023/CRP.1). Afin de faciliter les délibérations comme prévu au paragraphe 8 de la résolution 9/3 de la Conférence, un débat thématique a été organisé au cours de la douzième réunion d'experts.

2. Débat thématique sur la collecte d'informations sur les meilleures pratiques et les difficultés relatives à la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise

21. Dans sa résolution 9/1, intitulée « Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise », la Conférence a demandé à la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption de recueillir et d'analyser, avec

l'appui du secrétariat, des informations communiquées par les États parties sur les meilleures pratiques et les difficultés relatives à la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise, en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes pour renforcer la coopération internationale et multilatérale et, ainsi, améliorer la prévention de la corruption, sa détection et les enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise.

22. Dans la même résolution, elle a en outre décidé que la onzième réunion intergouvernementale d'experts aurait à son ordre du jour une question intitulée « Renforcer la coopération internationale et multilatérale afin d'améliorer la prévention de la corruption, sa détection et les enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ».

23. Comme suite à ces mandats, le secrétariat a établi un document de séance sur les meilleures pratiques suivies et les difficultés rencontrées s'agissant de la coopération internationale en matière de lutte contre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise (CAC/COSP/EG.1/2022/CRP.1, en anglais seulement), où il analysait les informations reçues de 23 États parties ; il a soumis ce document à la onzième réunion intergouvernementale d'experts, tenue à Vienne du 7 au 11 novembre 2022. Une table ronde organisée au titre de ce point de l'ordre du jour a complété l'analyse présentée dans le document.

24. Pour pousser plus loin ces discussions, l'ONUSC a tenu les 12 et 13 décembre 2022 au Caire, en collaboration avec l'Autorité de contrôle administratif de l'Égypte, une réunion d'experts à laquelle ont assisté plus de 50 participantes et participants de 26 pays désignés par leurs groupes régionaux, ainsi que huit organisations intergouvernementales, deux organisations non gouvernementales et des représentantes et représentants du monde universitaire. La réunion a permis d'identifier les types de risques et de difficultés liés à la corruption que présentaient différentes situations d'urgence, les principaux enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques suivies, et elle a produit les éléments nécessaires à la poursuite des consultations visant l'élaboration des lignes directrices non contraignantes.

25. Après cette réunion d'experts, le secrétariat a rédigé un avant-projet de lignes directrices non contraignantes et organisé des consultations de suivi, en partenariat avec l'Égypte, le 22 mai 2023, afin de recueillir d'autres contributions et observations écrites. Le projet de lignes directrices s'inspire également d'une analyse et d'une synthèse approfondies des orientations, principes directeurs et autres documents existants sur le sujet, dont ceux publiés par le Groupe des Vingt (G20), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Équipe spéciale mondiale sur la corruption et l'ONUSC.

26. Les lignes directrices non contraignantes visant à renforcer la coopération internationale et multilatérale en faveur de la prévention et de la détection de la corruption ainsi que des enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ([CAC/COSP/EG.1/2023/3](#)) ont été présentées à la douzième réunion intergouvernementale d'experts, tenue à Vienne du 4 au 8 septembre 2023. Elles ont donné lieu à un débat thématique au cours duquel les expertes et experts ont souligné leur utilité et leur vaste applicabilité, dans tous les types de situations d'urgence. Les lignes directrices non contraignantes ont pour objectif général d'aider les États parties à lutter contre les risques de corruption les plus fréquents qui se posent aux différents stades de la riposte à une situation d'urgence ou à une crise, que ce soit au niveau national, international ou multilatéral. Elles consistent en 13 principes de haut niveau non prescriptifs dont les modalités d'application précises doivent être décidées par les États, et elles donnent matière à poursuivre les échanges de capacités et de compétences.

27. On trouvera de plus amples informations à ce sujet dans la note du Secrétariat sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la résolution 9/1 de la Conférence intitulée « Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise » ([CAC/COSP/2023/19](#)).

3. Assistance technique

28. Au cours de la période considérée, la douzième réunion d'experts a examiné un point de l'ordre du jour portant sur l'assistance technique, y compris le renforcement des capacités aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale (chap. IV).

29. En vue de faciliter les débats des expertes et experts sur le sujet, des tables rondes ont été consacrées à l'assistance technique lors des séances tenues conjointement avec d'autres organes subsidiaires de la Conférence, en rapport avec le chapitre II (Mesures préventives), le chapitre IV (Coopération internationale) et le chapitre V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention, ainsi que les questions générales d'assistance technique. À la onzième réunion d'experts, deux tables rondes ont porté sur les chapitres IV et V de la Convention, respectivement. À la douzième réunion, des tables rondes ont été organisées sur des aspects particuliers de l'assistance technique se rapportant aux chapitres IV et V de la Convention et sur le renforcement des capacités des services de renseignement financier grâce à l'assistance technique.

B. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale

30. Conformément au plan de travail prévoyant la manière dont les organes subsidiaires de la Conférence devaient suivre les progrès réalisés comme suite à la déclaration politique, une table ronde sur le rôle joué par les services de renseignement financier en matière de recouvrement d'avoirs, dans la perspective en particulier de l'assistance technique, s'est tenue à la douzième réunion d'experts. Une deuxième table ronde a été organisée sur le rôle joué par les intermédiaires dans la prévention du transfert du produit du crime. On trouvera de plus amples informations sur les débats consacrés aux mesures prises comme suite à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale dans la note du Secrétariat décrivant les activités menées par l'ONUDC à l'appui de la mise en œuvre de la déclaration politique adoptée à cette session extraordinaire et intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale » ([CAC/COSP/2023/20](#)).

III. Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir la coopération internationale

31. Jusqu'à présent, les activités que l'ONUDC a menées pour promouvoir la coopération internationale ont été axées sur trois grands thèmes, qui correspondent aux mandats que la Conférence a confiés à la réunion d'experts dans sa résolution 4/2, à savoir : a) développement de connaissances cumulatives ; b) instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis ; et c) assistance technique, formation et renforcement des capacités.

32. On a souligné qu'il importait d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis aux fins de la coopération internationale, de manière à accroître le nombre de demandes d'extradition et d'entraide judiciaire satisfaites et d'ouvrir la voie à une coopération internationale fructueuse.

33. Les formes d'assistance technique présentant de l'intérêt en matière de coopération internationale étaient notamment l'analyse des lacunes, l'aide à l'élaboration de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire, eu égard au besoin urgent et continu de renforcement des capacités et de formation.

A. Développement de connaissances cumulatives

34. S'agissant du développement de connaissances cumulatives sur la coopération internationale, la réunion d'experts s'est déclarée tout autant intéressée qu'avant par le développement de connaissances et d'outils propres à faciliter les réformes législatives dans ce domaine.

35. L'ONUSUDC a continué d'élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d'autres outils. À ce jour, plus de 45 publications ont été mises en ligne et sont régulièrement réimprimées et distribuées. Depuis la dernière réunion d'experts, l'initiative conjointe de l'ONUSUDC et de la Banque mondiale pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) a produit une publication faisant ressortir l'importance de la coopération interinstitutionnelle et internationale dans la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la fraude fiscale. L'ONUSUDC a également publié des supports de connaissances ayant trait à la coopération internationale. On trouvera une description détaillée de ces supports, ainsi que de ceux qui sont mis à disposition par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, dans une note du Secrétariat sur les travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs et les activités de l'ONUSUDC visant à promouvoir le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/2023/14).

36. La plate-forme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (portail TRACK)¹, créée en 2010, vise à faciliter l'application de la Convention ; elle a été étoffée en 2022, l'idée étant d'en faire un référentiel regroupant toutes les contributions soumises à titre volontaire par les États parties sur l'application de la Convention et la suite donnée à la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, telles que les bonnes pratiques suivies et les progrès accomplis dans l'utilisation des mécanismes de coopération internationale prévus par la Convention².

37. La bibliothèque juridique, qui rassemble des textes de loi anticorruption provenant de plus de 180 pays et territoires du monde entier, est un élément central du portail TRACK. Plus de 600 références concernant la coopération internationale, avec indication de leur portée géographique, permettent d'accéder aux textes législatifs de différents pays et territoires et, ainsi, de repérer les bonnes pratiques suivies et les difficultés rencontrées et d'élaborer une loi type sur l'application de la Convention. Les équipes responsables du portail TRACK et du portail de gestion des connaissances SHERLOC (Mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité) continuent de travailler ensemble pour faire en sorte que les textes de loi réunis dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption soient accessibles dans la base de données sur la législation du portail SHERLOC, dans la catégorie « Corruption ». En conséquence, la masse de connaissances dont dispose l'ONUSUDC est accessible à un public plus vaste, et l'inclusivité s'en trouve favorisée.

38. Toujours dans le but d'atteindre le public le plus large possible, la série de modules sur la lutte contre la corruption et sur l'intégrité et l'éthique destinée aux

¹ Disponible à l'adresse <https://track.unodc.org/>.

² Voir <https://track.unodc.org/track/en/follow-up-process-to-ungass-2021/contributions.html>.

universités, initialement conçue dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice (E4J), a été mise à jour en 2022 et peut être consultée sur le portail de l'initiative GRACE (Ressource mondiale pour l'éducation et l'autonomisation des jeunes en matière de lutte anticorruption). Ces modules pédagogiques sont censés aider les enseignantes et enseignants du supérieur et les universitaires à transmettre des connaissances et à mieux faire comprendre les questions relatives à l'état de droit.

39. Plusieurs supports de connaissances ont été élaborés dans le cadre du Réseau GlobE ; ils portent sur la coopération internationale en matière d'enquêtes et de poursuites dans les affaires de corruption, ainsi que sur le recouvrement d'avoirs. En novembre 2022, le Réseau GlobE a mis à jour son premier outil de connaissances, la cartographie des membres des différents réseaux, qui indique, pour chaque État partie à la Convention, s'il appartient ou non à 23 réseaux mondiaux et régionaux pertinents, et qui fournit les coordonnées du secrétariat de chacun de ces réseaux. Le recueil est disponible sur le site Web du Réseau GlobE (<https://globenetwork.unodc.org>).

40. Le Réseau GlobE a mis au point en 2023 un recueil de pratiques sur la coopération informelle dans les affaires de corruption qui fait la synthèse des contributions reçues de 57 autorités relevant de 42 États Membres et Parties à la Convention contre la corruption. Cet outil donne une vue d'ensemble de la situation et cite des exemples d'affaires qui illustrent la portée et l'objectif de la coopération informelle entre les services opérationnels de lutte contre la corruption, les défis qu'elle présente et les solutions qu'elle offre³.

41. Au cours de la période considérée, l'ONUSD a produit plusieurs publications mettant l'accent sur l'importance que revêt la coopération internationale pour lutter contre la corruption dans le sport. Parmi elles figure le rapport mondial sur la corruption dans le sport, qui présente des affaires jugées illustrant la complexité du phénomène et qui a été publié dans plusieurs langues, dont le russe, l'espagnol, le khmer, le malais, le thaï et le vietnamien. L'ONUSD a aussi collaboré avec le Comité international olympique à des publications comme *Legal Approaches to Tackling the Manipulation of Sports Competitions: A Resource Guide* et *Tackling Bribery in Sport: An Overview of Relevant Laws and Standards*, qui mettent en lumière l'efficacité de la coopération entre les services de détection et de répression, les autorités de justice pénale et les organisations sportives. Il a en outre publié en novembre 2022 un document de sensibilisation intitulé « Crime, corruption and wrongdoing in the transfer of football players and other athletes », où il examine les infractions et les actes de corruption entachant les transferts d'athlètes, aux niveaux tant national qu'international, afin d'aider les gouvernements, les organisations sportives et les parties prenantes à lutter contre ces comportements répréhensibles.

42. En 2022, avec la coopération des gouvernements de la région, l'ONUSD a élaboré cinq guides sur l'entraide judiciaire et six sur le recouvrement d'avoirs en Albanie, en Macédoine du Nord, au Monténégro et en Serbie, ainsi qu'au Kosovo⁴. Ces documents visent à renforcer les capacités des gouvernements cités en matière de coopération internationale.

B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis

1. Autorités centrales

43. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que les informations sur leurs autorités centrales et compétentes communiquées conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention soient tenues à jour, afin de promouvoir le dialogue sur l'entraide judiciaire.

³ Disponible à l'adresse suivante : <https://globenetwork.unodc.org>.

⁴ Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

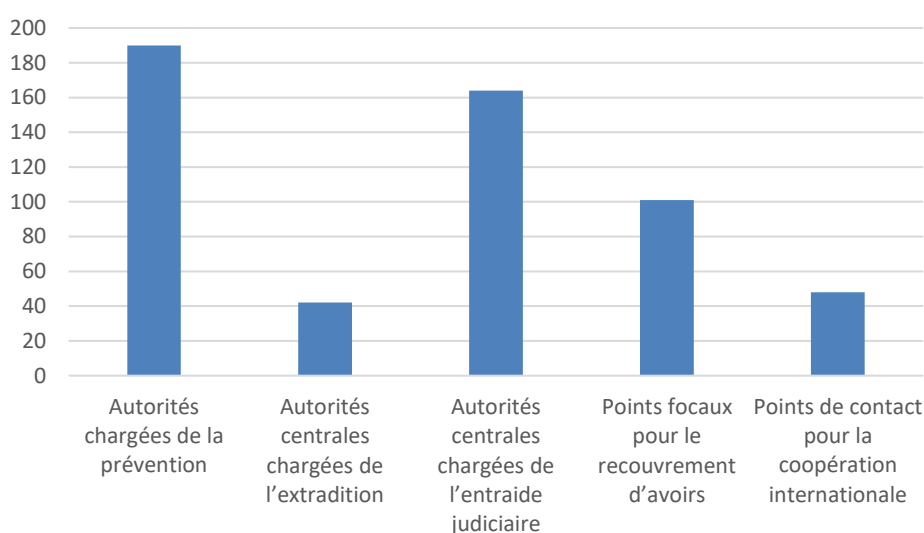
44. Comme la réunion d'experts l'avait recommandé, le secrétariat a continué d'actualiser le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes⁵.

45. Au 9 octobre 2023, le répertoire renseignait sur ce qui suit (figure I) :

- a) 190 autorités chargées de la prévention de 122 États parties ;
- b) 42 autorités centrales chargées de l'extradition de 38 États parties ;
- c) 164 autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire de 133 États parties ;
- d) 101 points focaux pour le recouvrement d'avoirs de 88 États parties ; et
- e) 48 points de contact pour la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives de 38 États parties (voir fig. I).

Figure I

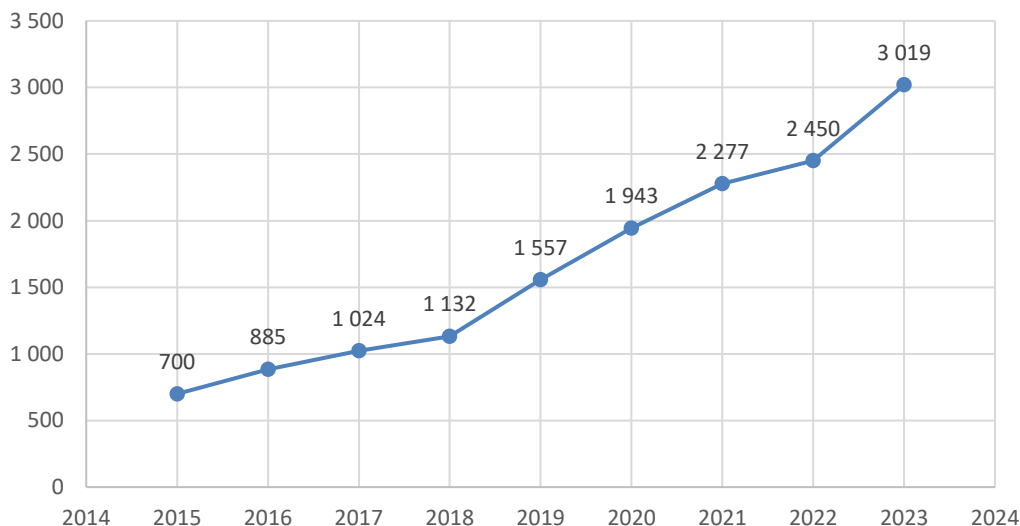
Nombre d'autorités nationales compétentes désignées, par type



46. Afin que les États parties puissent accéder par l'intermédiaire d'un guichet unique aux informations sur les autorités compétentes désignées au titre de tous les traités intéressant l'ONUDC, le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes désignées au titre de la Convention a été fusionné avec le répertoire des autorités nationales compétentes du portail SHERLOC en juillet 2019. Le nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices ayant accès au répertoire en ligne ne cesse d'augmenter depuis 2015 (fig. II).

⁵ Disponible à l'adresse suivante : <https://sherloc.unodc.org/clid/v3/sherloc/cna/index.jspx>.

Figure II
**Nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices ayant accès au répertoire en ligne
 des autorités nationales compétentes**



2. Développement du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption

47. Lancé en juin 2021 en marge de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, le Réseau GlobE s'est rapidement transformé en un réseau mondial favorisant l'établissement de relations transfrontières pour la coopération internationale entre services opérationnels chargés de la détection et de la répression de la corruption, puisqu'il comptait, au 30 septembre 2023, 168 membres de 96 États et Parties à la Convention.

48. Le Réseau GlobE permet aux praticiennes et praticiens de se mettre directement en relation, de manière informelle et sécurisée, pour échanger des informations pouvant être utiles à la détection des actes de corruption, aux enquêtes à leur sujet et à la poursuite de leurs auteurs. Les outils et les services disponibles comprennent une plateforme de communication sécurisée et une aide à la gestion des affaires. Par la coopération informelle directe qu'il rend possible, en complément de l'entraide judiciaire officielle, le Réseau GlobE favorise l'apprentissage entre pairs et le recouvrement efficace des avoirs. Il permet au personnel des services de détection et de répression de renforcer collectivement leur capacité de lutte contre la corruption grâce à un gain d'efficacité dans les procédures pénales, civiles et administratives.

49. En juin 2022 a été lancée, dans le cadre du Réseau GlobE, une plateforme de communication hautement sécurisée qui est mise gratuitement à la disposition des membres du Réseau aux fins de l'échange d'informations, notamment de renseignements concernant des affaires précises. Au 30 septembre 2023, la plateforme comptait 148 utilisateurs et utilisatrices de 82 autorités membres du Réseau, relevant de 54 États. Des lignes directrices concernant l'échange d'informations, où sont précisés les types d'informations pouvant être communiquées sur la plateforme, et un formulaire de demande d'informations entre membres du Réseau ont été adoptés.

50. Le Réseau GlobE a tenu trois réunions plénières en 2022 et 2023, auxquelles ont assisté un nombre croissant de participantes et participants ainsi que de représentantes et représentants d'organisations internationales. Ces deux dernières années, la teneur des réunions a changé, les questions de mise en place de la structure de gouvernance du Réseau s'effaçant en faveur des discussions de fond sur la coopération informelle, l'échange d'informations et le recours à la technologie et à l'innovation dans la lutte contre la corruption, ainsi que de séances opérationnelles destinées à faire avancer certaines affaires. Les praticiennes et praticiens du Réseau GlobE ont participé à 121 réunions bilatérales et à deux réunions multilatérales lors

des deuxième, troisième et quatrième réunions plénières du Réseau. Certaines de ces réunions ont été organisées par le Réseau en partenariat avec l'Initiative StAR.

51. Deux manifestations spéciales se sont en outre déroulées parallèlement à la quatrième réunion plénière du Réseau GlobE, en juillet 2023, à l'intention des personnes présentes sur place : une session de formation à l'utilisation de la technologie dans les enquêtes sur la corruption, assurée par la Commission indépendante de lutte contre la corruption de la Région administrative spéciale de Hong Kong (Chine) ; et une session de réflexion collective sur l'initiative pour l'avancement des femmes lancée par le Réseau. En marge de la conférence mondiale sur les données au service de la mesure de la corruption organisée à Vienne par l'ONUDD, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Académie internationale de lutte contre la corruption et l'OCDE, les 31 août et 1^{er} septembre 2023, le Réseau GlobE a proposé une manifestation sous forme hybride consacrée au rôle des services de détection et de répression dans la mesure de la corruption.

52. La composante régionale du Réseau GlobE pour les Balkans occidentaux a été officiellement créée le 5 septembre 2023. Elle regroupe les organismes anticorruption de la région (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Monténégro et Serbie) qui sont déjà membres du Réseau, et elle vise à resserrer la coopération régionale dans la lutte contre la corruption, à favoriser la coopération informelle et à offrir un forum pour l'échange de bonnes pratiques et le repérage de problèmes communs et de solutions à ces problèmes.

53. Le Réseau GlobE s'associe activement avec d'autres organisations et réseaux internationaux dont les missions se rapprochent des siennes, afin d'assurer la complémentarité des efforts et d'éviter les doubles emplois. Onze organisations et réseaux se sont vus octroyer le statut d'observateur auprès du Réseau, qui a, lui, le statut d'observateur auprès du Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et du Groupe Egmont des cellules de renseignement financier.

54. Depuis septembre 2021, le Réseau GlobE publie une lettre d'information trimestrielle afin de tenir ses membres informés de ses travaux et de l'état de la coopération internationale face à la corruption.

C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités

55. En réponse aux demandes formulées par les États parties, l'ONUDD a continué d'assurer des services d'assistance technique ayant pour objectif de renforcer la capacité des États parties à appliquer le chapitre IV de la Convention et de favoriser leur pleine participation au Mécanisme d'examen de l'application.

56. Il a continué de fournir, notamment dans le cadre de ses pôles régionaux de lutte contre la corruption et de l'Initiative StAR, ainsi qu'avec la Banque mondiale, le Réseau GlobE et le Programme sur les moyens de protéger le sport contre la corruption et la criminalité, des services de renforcement des capacités et de conseil sur mesure aux niveaux mondial, régional et national et de participer à des réunions, conférences et équipes spéciales destinées à coordonner la coopération entre les États parties.

57. À partir de son réseau de conseillères et conseillers sur le terrain, l'ONUDD a constitué des pôles régionaux de lutte contre la corruption qui font partie intégrante de son dispositif d'action amélioré et de son programme mondial révisé (2023-2027). Ces pôles viennent renforcer son infrastructure et son champ d'action mondial et doivent lui permettre de mieux soutenir les réformes anticorruption, sur la base de partenariats resserrés et de la prestation d'une assistance coordonnée avec celle fournie par d'autres acteurs, organismes régionaux et associations intergouvernementales. Ils sont constitués d'équipes de lutte contre la corruption dont les membres ont des compétences variées et complémentaires qui correspondent aux priorités identifiées par les pays des régions qu'ils desservent. Grâce à ces moyens

accrus sur le terrain, l'ONUDD, en tant qu'entité du système des Nations Unies, travaille au plus près des zones d'intervention et appuie les efforts déployés par les États Membres pour renforcer les institutions nationales et locales et intégrer des mesures de lutte contre la corruption dans les domaines clés et dans les plans et stratégies nationaux. Le premier pôle régional a été mis en place au Mexique en 2021, et il dessert l'Amérique centrale, les Caraïbes et l'Amérique du Sud ; il a été suivi, en 2023, d'un second pôle qui se trouve au Kenya (à Nairobi) et qui couvre l'Afrique. Un nouveau pôle régional est actuellement créé en Thaïlande (à Bangkok) pour l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, et un pôle sous-régional est en cours d'installation en Colombie (à Bogotá) pour l'Amérique du Sud.

58. Le pôle du Mexique a aidé le Groupe de travail sur la lutte contre la corruption transnationale de l'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Amérique latine et des Caraïbes à élaborer un guide pour l'échange d'informations entre les institutions, qui a été publié le 9 février 2022. Par ailleurs, l'ONUDD a organisé deux ateliers régionaux de formation en Argentine sur les enquêtes et les poursuites dans les affaires de corruption, ce qui a permis de faciliter la coopération internationale entre les autorités de l'Argentine, du Chili, de la Colombie et du Paraguay.

59. L'ONUDD a aussi continué d'organiser des ateliers aux niveaux régional et sous-régional, et d'aider les États parties à établir une coopération plus efficace et plus directe entre les services de détection et de répression aux niveaux régional et interrégional.

60. Le Bureau régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique a lancé en mai 2023 un nouvel outil pour la coopération internationale en matière pénale : les fiches de preuves électroniques de l'ONUDD. Inspirées par la pratique du Réseau judiciaire européen, ces fiches récapitulent les procédures et exigences nationales à respecter pour préserver et obtenir des preuves électroniques détenues par des fournisseurs de services étrangers rapidement, légalement et sous une forme admissible devant les tribunaux, y compris dans le cadre de l'entraide judiciaire et de la coopération internationale informelle en matière pénale. Elles visent à fournir des informations pratiques susceptibles d'aider le personnel des systèmes de justice pénale à engager une coopération transfrontière concernant les preuves électroniques. Le Réseau pour la justice en Asie du Sud-Est, opérationnel depuis avril 2020, facilite l'entraide judiciaire entre les autorités centrales de la région qui en sont chargées, afin de promouvoir la coopération dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption. En septembre 2023, les points de contact du Réseau avaient signalé au moins 50 occurrences d'entraide judiciaire facilitée par le Réseau. L'ONUDD a également lancé une étude régionale sur les réglementations encadrant les enquêtes financières et sur les difficultés rencontrées à cet égard dans les pays d'Asie du Sud-Est.

61. En Afrique de l'Ouest, l'ONUDD a apporté son concours à une session qui s'est tenue à Abuja en mars 2022 comme suite à la cinquième Assemblée générale annuelle du Réseau des institutions nationales de lutte contre la corruption en Afrique de l'Ouest.

62. En outre, la plateforme régionale visant à accélérer la mise en œuvre de la Convention en Afrique de l'Ouest et au Sahel, qui regroupe le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad, a été lancée en novembre 2022. Le renforcement de la coopération régionale et internationale fait partie des actions prévues dans sa feuille de route.

63. La coopération internationale est également une priorité de la plateforme régionale qui a été créée en avril 2023 pour l'Amérique centrale et qui regroupe le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Panama et la République dominicaine. Parmi les objectifs énoncés dans sa feuille de route figure la promotion de la coopération judiciaire internationale comme moyen d'obtenir des résultats probants dans les enquêtes et les poursuites relatives aux affaires de corruption.

64. Dans le cadre de la feuille de route régionale sur la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites visant à accélérer l'application de la Convention ainsi que de la plateforme régionale pour les Balkans occidentaux créée en 2021, l'ONUSUD a continué de faciliter la coopération internationale dans les domaines de la prévention, de la détection et de la répression de la corruption, en faisant progresser les mesures de justice pénale prises face à la corruption et à la criminalité économique grâce à la constitution d'un réseau régional regroupant des parquets et des services de détection et de répression spécialisés et des services de renseignement financier des gouvernements des Balkans occidentaux. En 2022, il a organisé 11 réunions régionales pour renforcer et faciliter la coopération internationale dans les domaines du recouvrement d'avoirs, des enquêtes anticorruption, de la coopération internationale en matière de passation des marchés publics et de la déclaration d'avoirs.

65. L'ONUSUD a également mené plusieurs activités afin de repérer des pays et des institutions cibles et de contribuer à poser les fondements de la plateforme pour les Caraïbes. Inaugurée en octobre 2023 à Port of Spain, la plateforme régionale destinée à accélérer l'application de la Convention dans les Caraïbes veut jouer un rôle de catalyseur : il s'agit de détecter les lacunes pouvant exister dans les mesures prises par les États parties en application de la Convention et de coordonner l'intervention des prestataires d'assistance technique pour en tirer le meilleur parti.

66. Outre les activités qu'il a menées aux niveaux régional et sous-régional, l'ONUSUD a fourni à de nombreuses occasions un appui aux États parties, au niveau national, sur des questions de coopération internationale. Ainsi, en avril 2022, il a donné au Bénin des conseils spécialisés sur la révision du Code de procédure pénale, notamment sur les dispositions relatives à la coopération internationale, compte tenu des recommandations issues du Mécanisme d'examen de l'application. En Indonésie, il a réalisé une étude et organisé une série de tables rondes consacrées au renforcement des capacités des organismes publics dans les domaines de l'entraide judiciaire et du recouvrement d'avoirs. Dans ce pays, en Thaïlande et au Viet Nam, il a organisé des programmes de formation aux enquêtes financières axés sur la coopération internationale et l'entraide judiciaire. Il a par ailleurs été invité à participer à un atelier national destiné aux parties prenantes somaliennes sur la mise en place de mécanismes procéduraux solides pour l'entraide judiciaire et l'extradition, organisé à Nairobi en février 2023.

67. Depuis le dernier rapport sur les travaux de la réunion d'experts dont la Conférence des États parties a été saisie, et dans le cadre de son Programme sur les moyens de protéger le sport contre la corruption et la criminalité, l'ONUSUD a contribué à plus de 50 activités, qu'il a organisées ou appuyées ; dans cet ensemble figuraient notamment des ateliers nationaux et régionaux de renforcement des capacités visant en particulier à resserrer la coopération des services de détection et de répression et des autorités de justice pénale, d'une part, avec les organisations sportives, d'autre part. L'ONUSUD a aussi collaboré avec la Fédération internationale de football association (FIFA) à la mise en place d'ateliers virtuels destinés à plus de 400 responsables de l'intégrité et fonctionnaires nationaux du monde entier. En outre, par l'intermédiaire de son Programme mondial d'intégrité, la FIFA a exercé un contrôle sur la Coupe du monde tenue au Qatar en 2022 et la Coupe du monde féminine tenue en Australie et en Nouvelle-Zélande en 2023. Le Groupe de travail sur l'intégrité de la FIFA avait pour objectif de protéger les coupes du monde de 2022 et 2023 contre la manipulation de matchs. Il s'intéressait aux questions liées à l'intégrité et supposait une coopération internationale entre les membres. Enfin, lors de la Coupe du monde de rugby de 2023, l'ONUSUD a contribué à un exercice de suivi dans le cadre duquel a été constitué un groupe de parties prenantes qui devait avoir pour effet de renforcer la coopération internationale face aux menaces susceptibles de planer sur l'intégrité du tournoi.

68. L'ONUSUD a participé à des réunions et à des conférences sur la coopération internationale, y compris aux réunions du Groupe de travail anticorruption du G20, du groupe de travail anticorruption du groupe BRICS, composé du Brésil, de la

Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud, et du Groupe de travail d'experts anticorruption et protransparence de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique. Il a exposé au Groupe de travail anticorruption du G20 les différents aspects de la coopération internationale, dont la coopération en matière de détection et de répression, le partage d'informations, l'entraide judiciaire et le recouvrement d'avoirs. En outre, il a aidé la présidence indienne du G20 à définir des résultats à atteindre concernant la coopération en matière de détection et de répression et le recouvrement d'avoirs. Dans ce contexte, il a étroitement coopéré avec l'OCDE.

69. Quatre séances de formation ont été organisées selon des modalités virtuelles par le Réseau GlobE en 2022 et 2023 afin de renforcer les capacités des praticiennes et praticiens dans les domaines des techniques d'audit judiciaire ; de l'utilisation du portail TRACK et d'autres outils de l'ONUDC ; des cryptomonnaies ; et des enquêtes sur Internet et à l'aide de sources ouvertes.

70. En outre, comme l'ONUDC a continué de fournir en matière de recouvrement d'avoirs une assistance technique qui répondait souvent aux besoins exprimés en matière de coopération internationale liée à la Convention, on pourra consulter, pour une description détaillée de ces activités, y compris de celles menées dans le cadre de l'Initiative StAR, le rapport sur les travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs et les activités de l'ONUDC visant à promouvoir le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/2023/14).

71. D'autres informations encore se trouvent dans la note du Secrétariat consacrée à l'analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et à l'assistance fournie par l'ONUDC à l'appui de l'application de la Convention contre la corruption (CAC/COSP/2023/10).

72. Le secrétariat continuera d'étendre son analyse des difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale fondée sur la Convention, ainsi que d'assurer et de coordonner de nombreuses activités d'assistance technique dans ce domaine.

IV. Établissement de rapports et suivi

73. Dans le cadre du suivi des divers engagements relatifs à la coopération internationale pris dans la déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, et après avoir pris connaissance des travaux menés par les onzième et douzième réunions d'experts, la Conférence voudra peut-être envisager de donner de nouvelles orientations sur les points suivants :

a) Élaboration de lignes directrices, de bonnes pratiques, de supports de connaissances et d'autres outils visant à améliorer l'application du chapitre IV de la Convention afin de faire progresser la coopération internationale ;

b) Moyens d'encourager la mise en commun d'informations et d'apporter des solutions aux difficultés relevées dans l'application du chapitre V de la Convention ;

c) Collecte d'informations en vue de rendre la coopération internationale plus efficace, notamment en assurant une bonne coordination entre les autorités nationales compétentes chargées de répondre aux demandes de coopération internationale en matière pénale formulées au titre de la Convention ;

d) Rôle joué par l'ONUDC, notamment par l'intermédiaire de ses pôles et plateformes régionaux et en coordination avec le Réseau GlobE, dans l'identification des besoins en matière de formation et de renforcement des capacités des autorités compétentes chargées de la coopération internationale, y compris l'assistance technique, afin d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale ;

e) Modes de collaboration entre le Réseau GlobE et les institutions et mécanismes multilatéraux existants, y compris les forums et réseaux internationaux

officiels qui s'intéressent à la coopération internationale et à l'action de détection et de répression.

74. En outre, la Conférence voudra peut-être encourager les États parties à faire ce qui suit :

a) Inviter les services de détection et de répression chargés de la lutte anticorruption qui ne sont pas encore membres du Réseau GlobE à envisager de le devenir et à accélérer le traitement des demandes ; encourager les services qui en sont membres à participer et à contribuer effectivement au Réseau ; et diffuser aux parties prenantes concernées des pays et territoires en question des informations sur le Réseau ;

b) Fournir des statistiques sur les affaires de coopération internationale dans lesquelles ils sont intervenus en tant qu'États requérants et États requis, et rendre compte des éléments qui font obstacle à un échange efficace d'informations entre services de détection et de répression dans la lutte contre les infractions visées par la Convention.

75. De plus, la Conférence voudra peut-être réfléchir aux moyens de créer des synergies entre les travaux de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention et ceux du Groupe de travail sur la coopération internationale établi par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

76. Dans le cadre de la réunion d'experts, l'attention pourrait également être attirée sur la nécessité de consacrer des ressources suffisantes à la formation et au renforcement des capacités des autorités compétentes intervenant dans la coopération internationale, y compris par les donateurs et les prestataires d'assistance technique, afin d'améliorer l'efficacité de la coopération internationale.

77. Il pourrait être question tout particulièrement de favoriser le recours aux technologies de l'information et des communications pour appliquer la Convention et les lignes directrices non contraignantes visant à renforcer la coopération internationale et multilatérale en faveur de la prévention et de la détection de la corruption ainsi que des enquêtes et poursuites en la matière dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise.

78. Enfin, la Conférence voudra peut-être déterminer les mesures supplémentaires que le secrétariat devrait éventuellement prendre pour assurer la bonne exécution des mandats qui lui reviennent dans ce domaine, et adopter un plan de travail de la réunion d'experts pour la période 2024-2025.